

# AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

méditel

Les actionnaires de MEDI TELECOM, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 2.752.295.200 dirhams, ayant son siège social sis à Casablanca, Lotissement la Colline, Immeuble les Quatre Temps, Sidi Maârouf, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 97815, sont convoqués le 26 juin 2014 à 10 heures au siège de la Société Centrale de Réassurance («SCR»), sis Tour Atlas, Place Zallaqa, Casablanca, en Assemblée Générale Ordinaire annuelle à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des conventions visées à l'article 56 et suivant de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes ;
- Renouvellement des mandats d'Administrateurs,
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les actionnaires peuvent assister à cette assemblée sur simple justification de leur identité, à la condition d'être inscrits sur les registres sociaux au moins cinq jours avant la date de l'assemblée.

Conformément aux dispositions des articles 131 et 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05, chaque actionnaire, dans l'impossibilité d'assister à cette assemblée, peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières ou de voter par correspondance. Les actionnaires désirant faire usage de cette faculté, devront solliciter un modèle de pouvoirs ou de vote par correspondance au siège social de MEDI TELECOM au plus tard dix jours avant la date de la réunion.

Toute demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis et ce, conformément à l'article 121 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05.

Les documents dont les articles 140 et 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n° 20-05 prescrit la communication aux actionnaires ont été déposés au siège social de la société à compter du 27 mai 2013.

Les actionnaires trouveront ci-dessous les résolutions proposées à cette Assemblée.

## RÉSOLUTIONS À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

### PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013, et les explications complémentaires fournies verbalement;

approuve les états de synthèse dudit exercice et les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports. Ces états de synthèse font apparaître une perte de 219.309.800,48 dirhams (deux cent dix-neuf millions trois cent neuf mille huit cent dirhams et quarante-huit centimes).

L'Assemblée Générale décide, en conséquence, de donner quitus aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux Comptes, pour l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice 2013.

### DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 219.309.800,48 dirhams (deux cent dix-neuf millions trois cent neuf mille huit cent dirhams et quarante-huit centimes) en totalité en report à nouveau.

### TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, approuve l'ensemble des opérations et conventions visées dans ce rapport.

### QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'Administrateurs de Messieurs, Anass Houir Alami, Othman Benjelloun, Hicham El Amrani, Said Laftit, Gervais Pellissier, Gerard Ries, Marc Rennard, Financecom, Fipar Holding et Atlas Services Belgium, viennent à expiration ce jour, renouvelle pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, les mandats des Administrateurs sus visés.

### CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités prévues par la loi.